



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/714

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour organiser les Festivités de Noël qui se dérouleront du jeudi 08 décembre au dimanche 11 décembre 2022,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur la place des Écoles, sur le petit parking du boulodrome et sur l'avenue du Pré des Aires du jeudi 08 décembre 2022 6h au dimanche 11 décembre 2022 18h (*pas de réouverture après le marché du jeudi*).

Article 2 :

La circulation sera interdite sur tout le pourtour de la place des Écoles et sur l'avenue du Pré des Aires du jeudi 08 décembre 2022 6h au dimanche 11 décembre 2022 18h. La rue Jean Aicard sera fermée à la circulation du jeudi 08 décembre 2022 14h au dimanche 11 décembre 2022 18h.

Afin d'assurer la sécurité de la balade aux lampions qui aura lieu le jeudi 08 décembre 2022 de 17h15 à 18h30, la circulation sera momentanément ralentie selon l'itinéraire suivant :

place de la Mairie, place des Armistices, place Mazel, rue Jean Aicard, place des Écoles, rue de l'Annonciade, rue du Calvaire, rue du Lavoir, giratoire Alphonse Daudet, les Placettes, Grande Rue, place des Armistices, place Mazel, rue des Quatre Coins et place de l'Église.

Article 3 :

Les exploitants des attractions foraines s'installeront le jeudi 08 décembre 2022 à 14h et ouvriront au public le vendredi 09 et le samedi 10 décembre 2022 de 15h30 à 19h et le dimanche 11 décembre 2022 de 10h à 18h.

Article 4 :

Un spectacle proposé par l'association Juste en Face se déroulera place des Écoles le vendredi 09 décembre 2022 à 17h15.

Un spectacle organisé par la Mairie et assuré par LF PROD aura lieu place des Écoles le samedi 10 décembre 2022 de 15h30 à 16h45.

Article 5 :

Une pastorale organisée par l'association « Le Coeur de la collégiale » se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 17h et empruntera l'itinéraire suivant : place de l'Église, place des Écoles, giratoire Alphonse Daudet, rue des Placettes, rue des Treilles, rue Saint André, rue Tarabotte, traverse Mazel, place Mazel, place des Armistices, place de la Mairie, rue de l'Église et retour sur la place de l'Église. La circulation sur le parcours sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

Une vente de vin chaud et de chocolat chaud sera organisée par le Téléthon pignantais devant la collégiale de 17h à 19h le samedi 10 décembre.

Article 6 :

Afin de permettre à l'association Equizen de proposer des promenades à poneys le dimanche 11 décembre 2022 lors du marché de Noël, les animaux seront parqués sur la place des Écoles, au niveau du panneau d'informations communales.

Article 7 :

Le propriétaire et l'exploitant de chaque attraction ou stand seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

Article 8:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 9 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en collaboration avec la Police Municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 novembre 2022.

**Le Maire,
Fernand BRUN**

